

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

27 ET 28 JUIN 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RENOUVELLEMENT DES MISES A DISPOSITION  
CONTRE REMBOURSEMENT DE PERSONNELS  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUPRES DU SYNDICAT  
MIXTE DU GRAND SITE DES ILES SANGUINAIRES  
ET DE LA POINTE DE LA PARATA**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le renouvellement des mises à disposition auprès du Syndicat mixte du grand site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata, de deux fonctionnaires de la Collectivité de Corse, de catégorie C relevant de la filière administrative.

L'un d'eux sera chargé d'une mission d'information, de communication et d'actions éducatives. A ce titre il sera responsable de l'ensemble des actions du Syndicat en matière d'information du public, de la communication institutionnelle et événementielle, de la conception et du suivi des actions éducatives proposées à la maison du Grand site à l'intention des divers publics, tout particulièrement scolaires, en matière d'environnement et de développement durable.

Le deuxième agent sera placé sous l'autorité du Directeur et sera chargé d'apporter une aide permanente pour l'ensemble des tâches administratives liées à la gestion du Syndicat, notamment en matière d'exécution du budget et de Ressources Humaines.

L'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes aux emplois des intéressés sont supportées par l'organisme d'accueil qui procèdera semestriellement au remboursement des sommes engagées par la Collectivité de Corse.

Je vous demande à présent de vous prononcer sur le renouvellement de ces mises à dispositions prévues pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Une convention que vous m'autoriserez à signer et dont vous trouverez projet de modèle ci-joint en précisera les modalités.

Afin de simplifier la gestion administrative de ces situations, cette convention est établie en lieu et place des deux conventions initiales, n° 16-1333 du 7 juin 2016 et n° 16-1805 du 5 août 2016, dont les échéances sont respectivement fixées au 31 mai 2019 et 31 juillet 2019.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.